

14 novembre 2024

JURAPARC

Procès Verbal N° 7

## A l'ouverture de la séance :

### **Membres présents :**

---

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT  
POULET Pierre - JANIER Claude - BAILLY Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET  
Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER  
Antoine - LAGARDE Sylvie - MOREAU Serge Michel - CHANET MOCELLIN Patricia -  
- TARTAVEZ Patrick - BARTHE Guillaume - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard -  
GALLET Maurice - BILLOT Dominique - NEILZ Patrick - BARBARIN André - MONNET  
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - Maurice - MATHEZ Sylvie - VINCENT Philippe  
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - - JUNIER Michel - CHALUMEAUX Dominique  
CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul -  
Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN CARON Anne - CHARDON Alexandre  
Anne - GAFFIOT Thierry - CHANGARNIER  
Claude - FATON Nelly - MAILLARD Marie-  
Pierre - BARTHELET Thomas - FILOTTI Anne  
- BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-

### **Membres absents excusés :**

---

GUY Hervé donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne  
procuration à CARON Anne - MARANO Paulette donne procuration à LANNEAU Jean-Yves  
- PARAISSO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - GUILLERMOZ Jacques  
donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET  
Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique  
donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane donne procuration à  
CHARDON Alexandre - GOUGEON Emilie - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie -  
TROSSAT Céline - LUCIUS Marie-France

### **Secrétaires de séance :**

---

Monsieur Guillaume BARTHE et Madame Christine LOUVAT

**Convoqué le : 8 novembre 2024**

**Affiché le : 18 novembre 2024**

*La séance est ouverte à 18 h 00.*

Monsieur le Président donne lecture de la déclaration suivante suite à la disparition de Madame Christiane MAUGAIN, Maire de Perrigny.

*« Nous avons été nombreux à rendre hommage à Christiane MAUGAIN vendredi dernier. Philippe VINCENT a rappelé, au nom de tous les élus, les nombreux engagements professionnels et publics de Christiane au service de l'intérêt général. Elle était pour nous tous, au sein de notre Communauté, une précieuse amie, toujours souriante, ferme sur ses convictions, mais toujours ouverte à toute discussion.*

*Au cours de sa vie et de son engagement, Christiane a su allier passion, dévotion à sa Commune et à sa Communauté. Sa détermination à promouvoir la Petite enfance principalement nous a toujours profondément touchés. Grâce à ses efforts, de nombreux projets ont vu le jour, améliorant la vie des enfants et de leurs familles, dans nos crèches et bien au-delà.*

*Sa bienveillance et son écoute ont été des piliers centraux de son mandat. Ses actions ont toujours été guidées par une volonté de rassembler et de servir.*

*Son énergie et son dévouement resteront toujours gravés dans nos cœurs. Sa combativité face à la maladie nous a tous profondément marqués, particulièrement au Bureau exécutif. Nous avons encore en mémoire son retour rayonnant d'un examen où des nouvelles rassurantes lui avaient été annoncées.*

*Merci à toi, Christiane, au nom de tous.*

*Je vous propose de nous lever et de nous recueillir quelques instants, repensant à ce qu'elle a fait pour notre Communauté. »*

*(Il est procédé à une minute de silence).*

Monsieur le Président présente Magali NESME, Directrice de l'Attractivité et de la Qualité de vie, suite au départ de Marine COUTURIER, et invite les élus à la contacter en cas de besoin.

Il soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance précédente.

*Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

**Dossier n°DCC-2024-104**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Autorisation donnée au Président de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Jura pour la création d'un carrefour giratoire - 1 PJ**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 et son instruction technique associée fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo et le Conseil Départemental du Jura,

Considérant que le projet d'aménagement vise à améliorer la circulation et la sécurité à l'intersection du Boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny et de l'Avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Lons-le-Saunier par la création d'un carrefour giratoire,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement relève des compétences conjointes de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo et du Conseil Départemental du Jura.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans sa séance du lundi 4 novembre 2024, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

Monsieur le Président précise qu'il a été demandé au Conseil départemental de donner l'autorisation de maîtrise d'ouvrage à ECLA pour la création d'un carrefour giratoire au niveau de l'Avenue du 44<sup>ème</sup> RI, dans un premier temps, avant ceux qui suivront aux carrefours des Route de Marconay et de l'Avenue de Montciel.

La possibilité d'une convention de maîtrise d'ouvrage transférée temporairement a été accordée par le Conseil départemental pour le carrefour situé à l'intersection du boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Lons-le-Saunier. Ce carrefour à trois branches ne permet pas aujourd'hui de reprendre la rocade sud depuis l'avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment pour rejoindre le giratoire de Perrigny, ce qui engendre notamment des embouteillages importants sur l'avenue Camille Prost.

Monsieur le Président précise que ce dossier est travaillé de longue date, puisqu'il est partie intégrante du projet global de requalification de la rocade.

La convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage permettra de monter le dossier en phase conception, puis de piloter le chantier en phase réalisation.

Monsieur FISCHER souhaite savoir quelles sont les compétences d'ECLA dans le cadre desquelles pourra être réalisé ce projet de giratoire, supposant qu'il s'agit de la compétence Voirie, et s'interroge sur les modalités de financement prévues.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit de la compétence Voirie et indique que la question du financement sera traitée dans le débat d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, les financements sont également liés au fonctionnement du pôle d'échanges multimodal autour de la gare, puisque le principe sera de ne plus avoir de tourne-à-gauche entre le carrefour giratoire du 44<sup>ème</sup> Régiment et celui qui sera aménagé ultérieurement au carrefour de Macornay.

Le financement a été sollicité dans le cadre du FEDER urbain (Fonds Européen de Développement Régional), dont le contrat de gestion est confié par la Région au Pôle Métropolitain. Le carrefour giratoire faisant l'objet de la présente délibération est estimé à 800 000 euros, tout comme celui de Macornay. Pour ces deux projets, ECLA a une somme réservée de 800 000 euros au FEDER urbain.

Monsieur FISCHER souligne que la compétence Voirie actuelle prévoit le financement de la couche de roulement et que l'Agglomération ne prend pas en charge les trottoirs. Il se demande donc s'il existe d'autres modalités de financement pour les giratoires.

Monsieur le Président explique que ces giratoires sont situés sur une route départementale et que le Département autorise ECLA à gérer directement ce chantier, lequel a été validé dans le cadre de l'approbation sur l'ensemble de la rocade.

Le chantier est une demande de l'Agglomération au titre de la mobilité et de ses compétences en matière de voirie et d'aménagement du territoire. Ce carrefour ne sera pas utilisé uniquement par les Lédoniens, mais surtout par les personnes travaillant à Lons-le-Saunier. Le Conseil départemental participera au titre de la couche de roulement, le reste étant pris en charge par l'Agglomération pour la requalification de la rocade, projet négocié depuis plusieurs années en Conseil d'Agglomération.

Madame OLBINSKI comprend que la temporalité dépend des accords, lesquels sont en négociation avec le Conseil départemental.

Monsieur le Président confirme que la convention a été réalisée en étroite collaboration avec les services du Conseil départemental, ce qui permet une délibération en séance ce jour.

Madame OLBINSKI souhaite savoir si un plan précis sera présenté, notamment sur l'emprise prévue sur les tènements environnants et les démarches auprès des riverains.

Monsieur le Président explique qu'une étude a été menée par le bureau d'études PMM sur l'ensemble de la rocade. Il est nécessaire d'abaisser légèrement le profil en long sans toucher au foncier de la SNCF. À ce jour, il existe suffisamment d'emprise publique pour construire ce carrefour, mais des précautions devront être prises, en particulier pour la maison située en contrebas, du côté du stade.

Il ajoute que l'APS (Avant-Projet Sommaire) et l'APD (Avant-Projet Définitif) ont été commandés à PMM.

Enfin, il est à noter que la phase d'exploitation durant le chantier sera assez compliquée, raison pour laquelle la construction des trois giratoires sera espacée dans le temps. Le projet sera expliqué aux usagers et aux habitants qui seront impactés sur la durée du chantier (bruit, poussière, organisation des accès individuels).

Monsieur HUELIN se réjouit de cette annonce, rappelant qu'il interroge le Conseil communautaire de longue date sur la requalification de la rocade. Il s'agit d'un petit pas, le premier en quatre ans et demi, et quelques questions subsistent, notamment sur la compétence. Il se demande donc si ECLA a la capacité légale de construire un giratoire et si cela rentre dans la redéfinition en cours en Commission Voirie.

Par ailleurs, il croit savoir que le schéma global prévoyait un giratoire en haut de la rue Rouget de Lisle, mais constate que cela ne semble plus être le cas.

Pour finir, il doute que le chantier puisse se réaliser sur l'année 2025.

Monsieur le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'une compétence classique d'ECLA par rapport à la gestion de la bande de roulement, puisque ce n'est pas une voie communale. Il s'agit donc d'aménagement du territoire lié à la mobilité, deux compétences importantes de l'Agglomération.

Il rappelle que ce projet présente un intérêt pour l'ensemble de l'Agglomération et qu'il ne posera pas de problème de compétence, soulignant qu'une discussion a eu lieu en ce sens avec le Contrôle de Légalité.

En ce qui concerne le lancement des travaux, Monsieur le Président répond qu'il est prévu dans les investissements 2025 et que ce chantier, qui est davantage un travail d'exploitation que technique, pourra être réalisé dans des délais relativement courts, soulignant qu'il sera plus pertinent de le faire en période de vacances.

Monsieur PATTINGRE s'étonne qu'une requalification de rocade intra-muros à la ville de Lons-le-Saunier soit portée par ECLA, rappelant que tout ce qui est intra-muros à Courlans est de la compétence de la commune. Ainsi, Lons-le-Saunier devrait porter le projet et demander la participation financière de l'Agglomération.

Monsieur le Président répète que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la mobilité, et qu'il a toujours été dit que l'aménagement de la rocade faisait partie des compétences de l'Agglomération.

Une déviation devait initialement être portée par l'État au titre des routes nationales. Néanmoins, le transfert des routes nationales a été directement fait au Département, lequel a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la construction du contournement. Il était donc question de transférer ensuite les routes départementales à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, les travaux de requalification de la rocade et les études du cabinet PMM ont toujours été pilotés par l'Agglomération, puisque cela touche non seulement Lons-le-Saunier, mais également Montmorot et Messia-sur-Sorne.

Monsieur le Président entend que la route ex-nationale 78 qui passe à Courlans a également des problèmes de requalification et que le Département refusera peut-être que ce soit une route départementale à l'avenir, mais indique que ce n'est pas le cas à ce jour.

Monsieur BARTHELET précise que l'État avait piqueté le contournement ouest en 1964, mais qu'il a finalement été réalisé et soldé par le Département en 2015. Un changement dans le plan de financement est donc intervenu entre-temps, puisque les collectivités ont payé à hauteur d'environ 40 millions. Suite à l'ouverture du contournement ouest de l'Agglomération, le Département a prévu de transférer la rocade, qui était un contournement de la ville de Lons-le-Saunier dans les années 1960-1970. Ce premier contournement du centre-ville, qui empêchait de passer rue du Commerce pour traverser la Ville et sortir route de Besançon, avait été réalisé par l'équipe de l'époque. La conclusion de tout cela a été qu'ECLA a étudié la reprise de la rocade, ce qui est toujours le cas depuis 2015.

Il rappelle que lors du Conseil communautaire de septembre 2016, ECLA a approuvé un programme technique qui prenait en compte cette requalification de la rocade et que la Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet PMM en 2015. Il s'agit désormais de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour faire un des premiers blocs de ce programme de requalification, pour un projet qui a été acté en 2016.

En conclusion, Monsieur BARTHELET indique qu'il s'agit de la continuité républicaine et historique des projets d'aménagements routiers du bassin de Lons-le-Saunier, donc s'interroge sur le sens des propos tenus ce jour. Il se félicite que ce dossier, qui sera bénéfique à l'ensemble du territoire, soit enfin débloqué, au même titre que la requalification du pôle de la gare.

Monsieur RAVIER explique que des conventionnements sont demandés sur les ronds-points afin d'avancer plus rapidement, alors qu'il faudrait normalement un transfert complet de la rocade, ce qui prendrait probablement davantage de temps. La signature de conventionnements sur les trois ronds-points a donc été négociée avec le Président du Département.

Par ailleurs, il souligne que la ville de Lons-le-Saunier est partie prenante de l'Agglomération, et qu'à ce titre, elle participe financièrement au projet.

Monsieur CHALUMEAUX précise que si cette voirie devait être rétrocédée, elle le serait à la ville de Lons-le-Saunier et non à la Communauté d'Agglomération, supposant que cette dernière n'a pas la compétence pour devenir propriétaire d'une voirie puisque les communes sont toujours détentrices des voiries communales.

Monsieur le Président confirme que les routes intercommunales n'existent pas dans les statuts, de la même façon qu'il n'existe pas de routes régionales. Néanmoins, la gestion des routes est un sujet différent de celui des statuts.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour et 6 abstentions (PATTINGRE Alain, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard),

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo et le Conseil Départemental du Jura pour la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection du Boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny et de l'Avenue du 44ème Régiment d'Infanterie,

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,

- **PRÉCISE** que la Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, incluant la passation des contrats et la gestion des relations avec les entreprises, conformément aux termes de la convention.

**Dossier n°DCC-2024-105**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :**  
**Débat d'Orientations Budgétaires 2025 - 1 PJ**

Exposé :

L'examen du projet du Budget Primitif pour l'exercice 2025 aura lieu lors du Conseil Communautaire du jeudi 12 décembre 2024.

Les orientations budgétaires pour le Budget 2025 sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Débat :

Monsieur POULET présente le contexte économique général sur lequel est proposé le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), établi sur la base du projet de loi de finances 2025, en dehors d'éventuels amendements ou modifications à venir.

Les chiffres clés du budget 2025 de l'État sont les suivants :

- Croissance du PIB 2024 et 2025 : 1,1 % ;
- Inflation 2024 : 2,1 % ;
- Inflation 2025 : 1,8 %.

Le déficit prévu en 2024 s'élève à 6,1 %, contre 7 % en 2025, mais est ramené à 5 % avec 40 milliards d'économie et 20 milliards de recettes supplémentaires, l'objectif étant de passer sous le seuil des 3 % avec un déficit de 2,8 % à l'horizon 2029.

Un effort sans précédent de 6,5 milliards d'euros va être demandé aux collectivités, avec notamment une stabilisation en valeur des fractions de TVA affectées aux collectivités locales. Pour ECLA, il s'agit principalement du reversement de la taxe d'habitation et de la part de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui était prise en charge par l'État.

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) sera ajusté de près de 2 points, il passerait de 16,404 % à 14,85 %. À titre d'exemple, pour un montant de travaux de 1,2 million TTC, actuellement, avec un FCTVA à 16,404 %, le net à charge est d'environ 3 000 euros. Il serait de 21 000 euros avec un FCTVA à 14,85 %, soit 18 000 euros de net à charge supplémentaire pour un million de dépenses HT. Sur 100 000 euros, les collectivités devront prendre en charge environ 1 600 euros supplémentaires.

Il est à noter que ces 2 points de FCTVA s'appliqueraient dès les remboursements 2025, donc concerneraient le FCTVA 2023 et 2024, raison pour laquelle l'Association des Maires s'oppose frontalement à ce projet, lequel impactera fortement les communes et leurs EPCI.

Il est également prévu une stabilité en valeur du montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Les augmentations de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la dotation d'intercommunalité seront permises par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités. Néanmoins, l'histoire a prouvé que lorsqu'il est fait état de stabilité de la DGF, il s'agit davantage d'un « coup de rabot ». Ainsi, les collectivités s'attendent à avoir 500 000 ou 600 000 euros de moins plutôt que des augmentations.

Par ailleurs, il est prévu une réduction du Fonds vert, avec 1 Md€ en 2025 contre 2,5 Mds€ en 2024.

Un mécanisme viendra également ponctionner les recettes pour les 450 collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions. Ce n'est heureusement pas le cas d'ECLA, mais la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en sera très fortement impactée.

La suppression progressive de la CVAE des entreprises sera reportée de trois ans, donc elles continueront à payer la CVAE. Celle-ci ne sera pas remplacée par de la TVA, donc cela reste de la fiscalité dynamique.

Enfin, les cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), qui concernent tous les agents titulaires, augmenteraient de 4 points. En année normale, l'impact sur ECLA est chiffré à environ 200 000 euros.

Monsieur le Président précise que le 31 octobre, les associations du bloc communal (l'Association des Maires de France, l'Association des Maires ruraux de France, l'Association des Petites villes de France, France urbaine, Intercommunalités de France, l'Union nationale des CCAS - Centres Communaux d'Action Sociale - et Villes de France) ont pris une position commune par rapport au projet de loi de finances 2025. Elles se sont élevées à l'unanimité

contre le discours consistant à dire que le déficit de la France est lié à une mauvaise gestion des collectivités.

Des propositions sont donc actuellement à l'étude pour répondre à la demande de l'État de diminuer le déficit de façon rationnelle et en lien avec le fonctionnement de l'ensemble des collectivités.

Monsieur POULET fait savoir que la baisse des taux d'intérêt est confirmée en 2025, largement due aux élections américaines. L'atterrissage de l'EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) devrait s'établir à 2 % début 2026, ce qui signifie une baisse continue en 2025, sachant qu'il est déjà prévu une baisse du taux du livret A en février prochain.

Par ailleurs, depuis juin 2024, les banques n'ont plus besoin de mobiliser des fonds propres (accords Bâle III) lorsqu'elles prêtent aux Communes, EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), Départements et Régions. Cela pourrait avoir un impact positif sur les taux d'environ 0,2 %.

En ce qui concerne la situation financière d'ECLA, le niveau d'épargne brute va se stabiliser à un niveau supérieur à la période pré-Covid, ce qui témoigne des efforts réalisés pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement en période de forte inflation, tout particulièrement sur les prix de l'énergie.

L'épargne nette s'établira aux environs de 2 millions, ce qui permet de préserver l'autofinancement et une capacité de désendettement proche de cinq années, sachant que l'épargne nette est constituée de l'épargne brute moins le remboursement des emprunts.

En termes d'orientations financières pour 2025, la DGF devrait s'élever à 3,4 millions d'euros, avec une perte annuelle de près de 50 000 euros par an, contre 4,4 millions en 2015.

Monsieur POULET rappelle que la Collectivité s'est vue attribuer un million de dotation au titre du Fonds vert et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur l'ensemble de ses budgets.

En ce qui concerne la fiscalité, 16,2 millions sont attendus en 2025. La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à environ 2 %, correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre.

La fiscalité sera stable pour ECLA, les mêmes taux seront soumis au vote des élus lors du prochain Conseil communautaire.

Les fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE seront prévues conformes aux montants perçus en 2024, sachant que le gel représente une perte de recettes de plus de 200 000 euros. Il est à noter que 6,3 millions avaient été budgétés, mais ECLA a eu un avertissement à -200 000 euros, passé lors de la dernière décision modificative, puis une récente notification a fait remonter à un peu plus de 40 000 euros.

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans un cadre de dépenses contraint, mais maîtrisé. Les crédits de service sont stables par rapport à l'année 2024, ce qui implique d'absorber les effets de l'inflation.

Les dépenses sont contraintes en termes d'énergie, d'assurance, de contributions obligatoires, à savoir notamment le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Enfin, les charges de personnel sont contenues, puisqu'il n'est pas prévu de création de poste en 2025 sur le budget principal et que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est évalué à 3 %.

Il est à noter que l'ensemble des budgets 2025 ne prévoit pas la reprise des résultats 2024, ceux-ci seront intégrés lors de la DM1 et de la présentation des résultats avec les CFU (Compte Financier Unique) en début d'année 2025.

Le budget principal s'élèvera aux environs de 29 millions

En recettes, il se répartira comme suit :

- Fractions de TVA : 9,1 millions ;
- Fiscalité propre (taxe foncière et CVAE) : 7,7 millions d'euros ;
- Dotations et participations : 5,9 millions d'euros ;
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 4,5 millions d'euros ;
- Produits des services (crèches, Aqua'Rel, 4C, Conservatoire, etc.) : 1,6 million d'euros ;
- Autres produits de gestion courante : 200 000 euros ;
- Reprises sur amortissements : 100 000 euros.

En dépenses, il se répartira comme suit :

- Dépenses réelles : 25,3 millions d'euros
  - o Charges de personnel (agents en propre et services partagés) : 9,3 millions d'euros ;
  - o Contributions au SICTOM : 4,5 millions d'euros ;
  - o Charges à caractère général : 3,6 millions d'euros ;
  - o Attributions de compensation : 2,7 millions d'euros (augmentation depuis la restitution de la compétence ATSEM aux communes) ;
  - o Charges de gestion courante : 1,7 million d'euros ;
  - o Contribution au SDIS : 1,4 million d'euros ;
  - o FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 1,4 million d'euros ;
  - o Charges financières : 500 000 euros d'euros ;
  - o FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 300 000 euros.
  
- Autofinancement (marge brute) : 3,8 millions.

En termes d'investissement, on prévoit des recettes pour 3,8 millions d'euros, un FCTVA en baisse, qui s'élèvera à un million d'euros, ainsi que des subventions d'investissement évaluées à 1,1 million d'euros et un emprunt d'équilibre de 2,9 millions d'euros. Ce montant d'emprunt sera ajusté en DM1 en 2025 avec la reprise des résultats 2024.

Les dépenses sont quant à elles composées du remboursement de la dette pour 2 millions d'euros et de dépenses d'équipement à hauteur de 6,6 millions d'euros, avec également une reprise d'amortissements de 100 000 euros et des avances aux budgets annexes de 30 000 euros.

Monsieur POULET précise qu'au-delà des actions, la réflexion est transversale, notamment afin d'intégrer la performance énergétique des projets et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, il est mis en place une ébauche de plan pluriannuel d'investissement, puisque si le rond-point de la 44<sup>ème</sup> avenue est prévu en 2025, il faudra également réaliser celui de

Macornay en 2026, de même que d'autres projets de rénovation énergétique qui ne peuvent être faits en 2025. Il s'agit donc d'étaler ces différents investissements dans le temps.

Monsieur le Président souligne que les arbitrages ont été difficiles. Les plans pluriannuels d'investissement sont aujourd'hui complexes à gérer, l'environnement et le contexte étant mouvants et nécessitant une adaptation permanente. La création du Fonds vert était par exemple une opportunité à ne pas rater.

Il est donc important de prévoir les investissements permettant de solliciter de façon opportune les différents fonds existants. Les projets d'investissement ont aussi pour objectif de donner du travail aux diverses entreprises du territoire, s'agissant de sommes importantes, et de participer ainsi activement à la promotion et au développement d'une économie locale non délocalisable.

Monsieur POULET présente les dépenses d'investissement prévues. Elles s'élèvent à 6,6 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- PLUi : 186 500 euros ;
- OPAH RU (aide à l'amélioration de l'habitat) : 150 000 euros ;
- Patrimoine sportif : 2,7 millions d'euros ;
- Voirie et ouvrages d'art : 1,33 million d'euros ;
- Requalification de la rocade (44<sup>ème</sup> RI) : 800 000 euros ;
- Gestion des eaux pluviales (travaux menés conjointement avec l'Assainissement) : 352 800 euros ;
- Accueil des gens du voyage (achèvement de l'aire de grand passage, travaux sur l'aire de Montmorot) : 385 000 euros ;
- Informatique : 51 000 euros ;
- Enfance-Jeunesse (crèches) : 59 200 euros ;
- Culture : 88 600 euros ;
- Bâtiments (diverses opérations de maintenance) : 339 000 euros ;
- Aide à l'investissement des entreprises : 40 000 euros ;
- Autres : 126 620 euros.

Monsieur JAILLET précise que 90 % des bâtiments d'ECLA sont des bâtiments sportifs. Les 2,7 millions consacrés à ces équipements sont destinés à de la rénovation énergétique, à l'amélioration du confort d'utilisation, à des reprises fonctionnelle ou structurelles et à l'aménagement des accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Ce budget se compose principalement des investissements suivants :

- Aménagement d'un terrain synthétique à la Plaine de Jeux, avec le remplacement de l'éclairage et le passage en LED : 1,6 million d'euros ;
- Seconde tranche des travaux des tennis du Solvan (bloc de vestiaires) : 230 000 euros ;
- Changement d'un filtre au centre Aqua'REL : 180 000 euros ;
- *Retoping* de la piste d'athlétisme (reprise de deux couloirs sur huit) : 75 000 euros ;
- Continuité d'un bloc d'escalade à la salle Tschaen : 70 000 euros (avec une participation importante du club).

Monsieur POULET signale que les restes à réaliser 2024, notamment sur le GES COSEC, ne sont pas compris dans les prévisions d'investissement.

Il présente ensuite le budget annexe Transports et Mobilités, lequel retrace les flux financiers relatifs au transport urbain, au transport scolaire et aux mobilités douces. La section d'exploitation s'élèverait à 2,8 millions d'euros.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont peu significatives, ce sont principalement les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui pèsent en charges d'exploitation, à savoir le prix du service payé à la SPL (Société Publique Locale). Les recettes d'exploitation sont quant à elles composées du versement mobilité et de la subvention d'exploitation de la Région.

Monsieur JANIER détaille les différents investissements prévus en 2025 pour le budget annexe Transports et Mobilités, lequel s'élève à 800 000 euros :

- Voie douce Lons Nord ;
- Sécurisation des pistes cyclables ;
- Voie douce Vallée de la Vallière ;
- Aménagement de cheminements dans les communes ;
- Acquisition de 10 vélos à assistance électrique pour de la location ;
- Abris vélos.

Ces investissements seront financés par des subventions et un emprunt d'équilibre, cela dans l'objectif d'équilibrer le budget, puisque les restes à réaliser ne sont pas encore validés.

Monsieur POULET présente le budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles (OCI).

Il est à noter qu'à partir de 2025, il ne sera plus possible d'inscrire en investissement les travaux réalisés. En effet, la Trésorerie demandant une gestion de stock, les travaux devront passer en fonctionnement.

Par ailleurs, le budget s'équilibrera avec une avance remboursable du budget principal.

*(Un schéma d'avancement de la commercialisation de la zone de Messia-Chilly est projeté en séance.)*

Monsieur CORDELLIER précise que les installations Jura Vitrages et Schiavone viennent d'être réalisées et livrées, et que la commercialisation des terrains touche à sa fin sur la zone de Courlans-Courlaoux.

Monsieur le Président souligne que la vente des terrains à la Coopérative apicole sera signée dans la semaine du 18 novembre.

Monsieur CORDELLIER rappelle qu'il existe deux gammes de prix sur cette zone, à savoir 14 et 18 euros du mètre carré. Une réunion de préfiguration à la demande de la Commission des Affaires économiques et du Comité d'attribution des terrains portera sur une réévaluation du prix, laquelle est désormais nécessaire, puisque certaines charges ont été ajoutées depuis la création de la ZAC et doivent être réintégrées dans les prix de cession.

D'autre part, il faudra également intégrer à l'étude la création potentielle d'une voirie qui traversera la zone de 33 000 m<sup>2</sup> dans la Z.A. de Messia-Chilly, de manière à « casser » ce parcellaire longitudinal. Ce terrain devait être fléché pour une grande entreprise, mais celle-ci a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de confirmer le projet, donc a considéré normal que la Collectivité assure la promotion de cet espace et ne le lui réserve plus.

S'agissant d'une superficie importante avec du dénivelé, il sera étudié la création d'une voie pour la traverser dans le sens parallèle à la rocade, permettant de découper le terrain et d'offrir des parcelles plus homogènes. Ce travail devrait se mettre en place dans les prochains jours.

Monsieur CORDELLIER mentionne l'évolution du marché, soulignant que le prix de 18 euros du mètre carré est largement inférieur à celui de confrères se trouvant dans des situations analogues, lesquels ont bien évidemment réintroduit l'ensemble des coûts liés à la gestion de l'aménagement d'une zone d'activités. Il s'agit donc de rattraper cet élément.

En conclusion, il indique que le prix est très attractif, voire même extrêmement bas.

Monsieur POULET présente le budget annexe Unités de Production et Ventes d'Electricité, soulignant qu'il s'agit d'un petit budget. Les charges d'exploitation sont principalement composées de dotations aux amortissements, ce qui engendre un déficit structurel. En termes de recettes d'exploitation, les ventes d'électricité s'élèvent à environ 30 000 euros chaque année.

Il est à noter qu'un projet d'ombrières sur Aqua'REL (dans un but d'autoconsommation) devrait être proposé lors de la DM1, mais dont la forme financière et juridique n'est pas encore définie. La réalisation de ce projet est souhaitée pour 2025.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) présente le budget de la Régie Eau et indique que la section de fonctionnement s'élève à 6,8 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Dépenses d'électricité : 223 563 euros ;
- Kits d'économie d'eau : 40 000 euros ;
- Préservation de la qualité de la ressource : 600 000 euros pour les PSE (Payements Services Environnementaux) financés par l'Agence de l'Eau et 339 000 euros (animation des PSE, animation sur les zones de captage) ;
- Ressources humaines : 820 000 euros ;
- Reversement à l'Assainissement et à l'Agence de l'Eau : 3 238 000 euros.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la convergence tarifaire se poursuit et la tarification saisonnière est intégrée, de même que la prise en compte des kits d'économie d'eau. Les recettes devraient donc diminuer d'environ 200 000 euros.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Ventes d'eau : 2 250 000 euros, avec une part fixe de 370 000 euros ;
- Perception des redevances de la Régie Assainissement et de l'Agence de l'Eau : 3 238 000 euros ;
- Subventions d'exploitation (principalement l'Agence de l'Eau) : 176 750 euros ;
- PSE : 600 000 euros ;
- Opérations d'ordre : 97 917 euros.

La section d'investissement s'établit à 2 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement sont composées des postes suivants :

- Maintien d'un taux de renouvellement élevé des canalisations : 1 137 200 euros ;
- Poursuite de l'élaboration du schéma directeur Eau potable : 173 000 euros ;
- Optimisation de l'exploitation des installations :
  - o Trenal (changement antibélier et armoires électriques) : 35 000 euros ;
  - o Sectorisation et recherche des fuites selon les préconisations du SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) : 40 000 euros ;
  - o Entretien et maintenance, dont réducteurs de pression : 20 000 euros ;
  - o Renouvellement des compteurs (400 à 500 par an sur les cinq prochaines années) : 50 000 euros.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- Amortissements : 1 021 376 euros ;
- Aides de l'Agence de l'Eau et DETR : 305 500 euros ;
- Emprunt d'équilibre (amené à évoluer avec la reprise des résultats 2024 lors de la DM1) : 630 453 euros.

Monsieur FOURNOT présente ensuite le budget de la Régie Assainissement.

Les dépenses de fonctionnement se composent des postes suivants :

- Dépenses d'électricité : 363 000 euros (baisse de 20 % par rapport à l'atterrissage 2024) ;
- Poursuite de la mutualisation des services, internalisation des missions (maintenance, télégestion, etc.) ;
- Fourniture d'entretien et de petits équipements : 150 000 euros ;
- Ressources humaines (équivalent temps plein supplémentaire, revalorisation des salaires, demi-poste sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) : 861 000 euros.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Perception des redevances pour la Régie Assainissement domestique : 2,5 millions d'euros (part fixe de 116 000 euros, avec l'intégration d'une baisse de la consommation d'eau ; augmentation de 5 % des parts fixes et variables, qui s'élèvent à 141 000 euros) ;
- Remboursement de la gestion des eaux pluviales : 230 000 euros ;
- Redevance non domestique : 140 000 euros ;
- PFAC (Participation pour le financement de l'Assainissement collectif) : 150 000 euros ;
- Reprise de subvention (opération d'ordre) : 303 024 euros.

Les dépenses d'investissement sur la Régie Assainissement sont les suivantes :

- Poursuite d'un investissement important sur les infrastructures :
  - o Travaux de mise en séparatif (1 % du linéaire selon les priorités du schéma directeur) : 2,2 millions d'euros ;
  - o Réhabilitation de la STEP de Trenal en 2025 : 25 000 euros pour l'achat du terrain ;
  - o Développement de l'énergie solaire selon les conclusions de l'étude Planair : 481 000 euros.
- Optimisation de l'exploitation des installations :
  - o STEP de Montmorot :
    - Création d'un décaillouteur : 480 000 euros ;
    - Changement des manchettes du bassin 1 : 40 000 euros ;
    - Changement des grappins des matières de curage : 45 000 euros.
  - o Équipement et maintenance des postes de relevage du réseau de collecte : 26 000 euros.

Monsieur FOURNOT précise que les manchettes du bassin 2 ont été réalisées par les employés de la STEP de Montmorot, ce qui permet de maintenir un coût à 40 000 euros pour le changement des manchettes du bassin 1.

Il détaille ensuite les recettes d'investissement :

- Amortissements : 1 281 061 euros ;
- Aides de l'Agence de l'Eau : 832 800 euros ;
- FCTVA : 543 640 euros ;

- Emprunt pour photovoltaïque : 481 000 euros ;
- Emprunt d'équilibre (amené à évoluer avec la reprise des résultats 2024 lors de la DM1) : 1 492 007 euros

L'investissement pour la Régie Assainissement s'établit donc à 4,6 millions d'euros. Monsieur POULET présente ensuite le rapport sur la gestion de la dette.

L'ensemble de la dette d'ECLA est totalement sécurisée. L'intégralité de l'encours est classée dans la catégorie 1A (produits les plus sécurisés), la totalité de l'encours de dette est adossée à des taux fixes.

L'encours total de la dette d'ECLA (tous budgets confondus) s'élève à 23 831 958 euros et intègre un emprunt de 1,5 million d'euros en 2024 sur le budget principal, qui sera réalisé d'ici la fin du mois.

Par ailleurs, le budget principal d'ECLA dispose d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour 2025 qui vient d'être renouvelée, sachant que l'augmentation de cette ligne peut se faire très rapidement.

À fin 2024, les encours sont les suivants :

- Budget principal : 18 173 818 euros ;
- Assainissement : 3 652 927 euros ;
- Eau : 1 297 400 euros ;
- OCI : 707 813 euros.

Le besoin de financement 2025 par emprunt, tous budgets confondus, s'établit à 5,9 millions d'euros et se répartit de la façon suivante :

- Budget principal : 2 871 710 euros (annuité 2025 de 2 307 569 euros) ;
- Transport : 466 456 euros ;
- Assainissement : 1 973 007 euros (annuité de 365 266 euros) ;
- Eau : 630 453 euros (annuité de 286 070 euros) ;
- OCI : 0 euro (annuité de 205 962 euros).

Monsieur POULET précise que ces montants seront amenés à évoluer en DM1 avec la reprise des résultats 2024.

Enfin, il déclare que la stratégie mise en place quatre ans auparavant s'applique toujours, à savoir un endettement inférieur à 20 millions pour le budget principal. Il estime qu'il ne serait pas pertinent pour ECLA de se couper de l'emprunt du jour au lendemain, cela revenant à se priver de trésorerie et à payer l'intégralité des intérêts, lesquels auraient pu être répartis sur plusieurs années.

En ce qui concerne les ressources humaines, Monsieur POULET rappelle les mesures gouvernementales subies en 2024, à savoir :

- L'augmentation du SMIC de 1,13 % et de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- L'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La suspension de la reconduction de la GIPA 2024 (Garantie Individuelle pour le Pouvoir d'Achat).

Les mesures prises par la Collectivité en 2024 sont les suivantes :

- Petite enfance :
  - o Création d'un service de remplacement pour les auxiliaires de puériculture et le CAP Petite enfance (deux postes) ;
  - o Renforcement de l'équipe de la crèche Victor Hugo (un poste d'infirmier) ;
  - o Création d'un poste de coordinatrice EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) ;
- Régie : Création d'un poste GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) porté à 0,5 ETP au budget général et 0,5 ETP au budget Assainissement ;
- Majoration de 10 % des heures complémentaires ;
- Modification des montants et du périmètre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Au budget principal, la Collectivité compte 177 agents (130 femmes et 47 hommes), dont une majorité de catégories B et C.

Les autres budgets se composent de la façon suivante :

- Eau : 17 agents ;
- Assainissement : 16 agents ;
- Transport : un agent.

Au total, le personnel d'ECLA est composé de 211 personnes.

La masse salariale 2024 s'établit à environ 9,2 millions d'euros et se répartit comme suit :

- Agents recrutés par ECLA : 8,1 millions d'euros ;
- Services partagés : 728 300 euros ;
- Direction générale transversale : 225 100 euros ;
- Agents mis à disposition d'ECLA : 132 226 euros
  - o Voirie bureau d'études : 53 200 euros ;
  - o Office du Tourisme : 52 626 euros ;
  - o Politique de la Ville : 17 100 euros ;
  - o Numérique et innovation : 9 300 euros.

Les projets réalisés en 2024 sont les suivants :

- Dématérialisation des actes administratifs ;
- Intégration des agents des crèches dans le RIFSEEP ;
- Mise à jour du règlement sur le temps de travail et accord ARTT ;
- Poursuite de l'élaboration du DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) ;
- Élaboration en cours du RSU (Rapport Social Unique) ;
- Élaboration en cours du tableau des effectifs (notamment la remise à plat de l'organisation informatique) ;
- Élaboration en cours du livret d'accueil qui sera remis à chaque arrivant.

Les projets à venir sont les suivants :

- Redéfinition des œuvres sociales ;
- Participation à la mutuelle santé ;
- Mise à jour de l'organigramme dans le logiciel SIRH ;
- Convention de mise à disposition pour la Direction transversale et les services partagés.

Monsieur POULET souligne qu'à partir de 2026, la Collectivité sera dans l'obligation de mettre en place une complémentaire santé et de participer au financement. Un terrain d'entente devra donc être trouvé avec les partenaires sociaux.

En conclusion, il adresse ses remerciements à Mélanie CUENOT, qui a piloté l'ensemble du *process budgétaire avec rigueur et grande efficacité.*

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année 2025,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de l'Agglomération.

**Dossier n°DCC-2024-106**

**Rapporteur** : M. Pierre POULET

**OBJET** : **Communication des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2024 des communes d'ECLA - 3 PJ**

Exposé :

La Commission Locale des Charges Transférées, en date du 17 juin 2024, a établi son rapport des charges transférées en 2024 à ECLA. Ce rapport a été transmis par le président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'ECLA pour approbation, et au conseil communautaire pour information qui en a pris acte lors de sa séance du 26 septembre 2024. Suite à l'approbation de ce rapport par une majorité qualifiée des conseils municipaux (Article 1609 nonies C du CGI et L.5211-5 du CGCT), il est proposé de notifier aux communes le montant définitif 2024 de leur attribution de compensation.

Les attributions de compensations définitives 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Communes	AC positives définitives	AC négatives définitives
Baume-les-Messieurs		-74 722,01 € (hors nouvelle AC dérogatoire PMVE avec délibération spécifique)
Bornay	20 480,58 €	
Briod	9 265,36 €	
Cesancey	2 381,09 €	
Chille		-9 057,56 €
Chilly-le-vignoble		-5 804,69 €
Condamine		-6 847,64 €
Conliège	19 319,04 €	
Courbouzon	16 438,52 €	
Courlans	26 816,29 €	

Courlaoux	18 838,49 €	
Frébuans	27 261,90 €	
Géruge	16 343,69 €	
Gevingey	74 122,88 €	
Le Pin		-3 018,26 €
L'Etoile		-7 661,94 €
Lons-le-Saunier	1 182 476,81 €	
Macornay	154 496,31 €	
Messia-sur-Sorne	196 959,42 €	
Moiron	15 131,64 €	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot	105 493,34 €	
Pannessières	5 044,87 €	
Perrigny	248 734,21 €	
Publy	4 542,88 €	
Revigny		-8 146,92 €
Saint Didier	5 985,87 €	
Trenal		-10 565,79 €
Verges	16 089,13 €	
Vernantois	55 128,52 €	
Vevey	51 726,34 €	
Villeneuve-sous-Pymont	192 446,47 €	
Total	2 539 568,75 €	-125 824,81 €

La Commission Finances du 30 octobre 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 4 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur POULET précise que les modifications provenant de la Voirie ont été prises en compte, tout comme le réajustement concernant les ATSEM sur l'année scolaire 2022-2023, puisque le premier projet ne comprenait que les dépenses 2022, cela afin de ne pas mettre les communes dans un embarras financier particulier.

Par ailleurs, il a été procédé au dernier appel à régularisation 2016-2020 au mois de septembre. Lorsque les AC définitives auront été acceptées par le Conseil, il sera procédé au paiement des troisième et quatrième acomptes à la fin du mois de novembre, dès lors que la présente délibération sera passée à la Légalité.

Enfin, il est à noter qu'il n'y aura plus de régularisation en 2025, excepté pour le sport haut niveau à Lons-le-Saunier, puisqu'il sera rendu à la Ville ce qui avait été prélevé à tort.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (MOREAU Serge),

- **APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation définitives des communes membres d'ECLA pour 2024 selon le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes membres d'ECLA,
- **CHARGE** M. le Président d'effectuer les opérations comptables correspondantes.

**Dossier n°DCC-2024-107**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Détermination libre de l'Attribution de Compensation de Baume-les-Messieurs - Compétence Préservation et Mise en Valeur de l'Environnement (PMVE) - 2 PJ**

Exposé :

Lors de son intégration à l'Espace Communautaire Lons Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Baume-les-Messieurs disposait de la compétence « PMVE » qui était exercée auparavant par la Communauté de Communes à laquelle elle appartenait. Or ECLA n'exerce pas cette compétence.

A ce titre, le montant de la charge relative à la compétence PMVE aurait dû être prise en compte lors du calcul de l'Attribution de Compensation qui la lie à ECLA.

Ce point n'a cependant été relevé que plus tard par la commune, hors des délais légaux, pour mettre en place une Attribution de Compensation dérogatoire. ECLA a décidé de prendre en compte les éléments relatifs au traitement de cette demande, à savoir le remboursement à la commune des sommes prises en charge au titre de la compétence préservation et mise en valeur de l'environnement.

La CLECT dans son rapport de juin 2024, a prévu de rembourser 8 206,68 € au titre des factures de :

2019, soit 3 135,00 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2020,  
2020, soit 1 447,65 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2021,  
2021, soit 2 022,90 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2022,  
2022, soit 1 621,13 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2023.

La CLECT a également déterminé un montant d'Attribution de Compensation récurrente constitué de la moyenne des trois dernières années, égal à 1 690,56 €.

Il est rappelé que pour que cette Attribution de Compensation soit mise en œuvre, il est impératif que la commune de Baume-les-Messieurs prenne une délibération concordante.

A réception de cette dernière, ECLA procédera au versement de la régularisation depuis 2019 ainsi qu'au paiement du montant de l'Attribution de Compensation 2024, soit un total de 9 897,24 €.

La Commission Finances du 30 octobre 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 4 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur POULET souligne que la compétence PMVE n'avait pas été détectée lors de l'adhésion de Baumes-les-Messieurs en 2018.

La Commune a donc payé ses factures, mais la règle prévoit que lorsqu'une compétence n'est pas exercée, mais l'était auparavant dans une autre Communauté de Communes, il soit procédé au règlement.

Il sera également nécessaire d'avoir une délibération concordante de Baumes-les-Messieurs pour mettre en paiement l'AC dérogatoire dont il est question, ECLA ne pouvant imposer ni AC prélevée ni reversement.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstentions (BAILLY Jean-Yves, FOURNOT Philippe),

- **APPROUVE** la détermination libre du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Baume-les-Messieurs pour la compétence Préservation et Mise en Valeur de l'Environnement pour un montant annuel de 1 690,56 €,

- **APPROUVE** la régularisation telle que définie ci-dessus et de procéder au versement de 9 897,24 € au retour de la délibération concordante.

**Dossier n°DCC-2024-108**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Modification du tableau des emplois**

**Exposé :**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le poste de Coordinatrice des EAJE présenté dans le nouvel organigramme du Pôle Enfance Jeunesse a pour dessein de coordonner les projets communs, de gérer par un guichet unique les prestations avec la CAF, de centraliser les besoins en personnel pour les 5 établissements d'Ecla, au besoin pallier aux absences des directrices.

Les mouvements de personnel dans les structures de la petite enfance qui découlent de changement de fonction, nécessitent également des modifications de poste.

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création et suppression de postes.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Monsieur POULET indique que la coordinatrice EAJE supervisera les directrices et les aidera sur les déclarations à la CAF. Elle viendra également en support de l'ensemble des directions.

Le poste a été pourvu en interne par une directrice dont l'adjointe a accepté de prendre le poste de direction, ECLA n'a eu qu'à embaucher une adjointe et une EAJE. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle embauche.

Monsieur HUELIN fait remarquer une faute de grammaire dans la délibération, rappelant qu'il faut employer « pallier les absences » et non « pallier aux absences ».

Monsieur GAFFIOT constate que la délibération porte sur trois postes, mais souligne qu'il était initialement question de quatre, avec notamment la suppression d'un poste d'éducatrice.

Monsieur POULET explique qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il est bien question de seulement trois postes.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

#### **- DÉCIDE**

- la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle,
- la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants,
- la suppression d'un poste d'Infirmier en Soins Généraux,

**- MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du Budget Général - chapitre 012 et suivants,

**Dossier n°DCC-2024-109**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** **Tarification et modèle de convention avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés d'ECLA - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de la compétence que possèdent les EPCI pour la construction et la gestion des zones d'activités économiques et artisanales, il est nécessaire qu'ECLA :

fixe un tarif de location de ses fourreaux construits dans ces zones, et qui sont occupés par des opérateurs de télécommunication,

approuve un modèle de convention de location des fourreaux précités, convention qui devra être signée par ECLA avec chaque opérateur de télécommunication occupant ses fourreaux, permettant de définir les modalités d'occupation et de gestion de ces fourreaux.

Un modèle de convention est proposé en annexe de la présente délibération.

Ce modèle de convention de location – gestion est fondé sur la base d'un tarif au mètre de fourreau occupé et détaillé ci-après :

<b>Base de calcul</b>	<b>Tarification HT / an</b>	<b>Révision annuelle</b>
<b>Longueur de l'infrastructure louée</b>	1,30 € HT / ml	Ces montants sont basés sur l'indice TP10 bis de janvier 2024, lequel sera actualisable annuellement
<b>Longueur de l'infrastructure louée et partagée avec un autre opérateur</b>	0,80€ HT/ ml	
<b>Longueur de l'infrastructure louée et partagée au-delà de 2 opérateurs</b>	0,60€ HT/ ml	

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des opérateurs occupants et les documents techniques adossés à cette convention leur permettront de déclarer leur occupation.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur BUCHAILLAT s'interroge sur un éventuel rapport entre la location de fourreaux et la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs, faisant remarquer que le prix de 1,30 euro du mètre linéaire est en discordance avec la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) perçue des opérateurs, laquelle s'établit à 0,06 euro.

Monsieur MICHE explique que certains opérateurs occupent des fourreaux sans payer de redevance de droit de passage, d'où l'intérêt de louer lesdits fourreaux. La RODP concerne quant à elle les fourreaux, mais également les antennes-relais qui occupent le domaine public.

Il remercie par ailleurs les équipes pour le travail réalisé avec l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) afin d'avoir une meilleure gestion des fourreaux et améliorer le produit dû par ces opérateurs, que ce soit parce que ceux-ci passent dans les fourreaux sans s'acquitter de location ou parce qu'ils occupent le terrain avec leurs propres fourreaux sans payer de RODP.

Néanmoins, l'objectif est le même dans les deux cas, à savoir une juste rémunération pour la mise à disposition d'infrastructures de télécommunication.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ECLA à louer les fourreaux objet de la présente délibération dans le cadre du modèle de convention en annexe de la présente délibération, et notamment de la tarification détaillé ci-dessus,
- **APPLIQUE** ces tarifs y compris en respect des conditions réglementaires de régularisation quinquennale, pour les occupations de fourreaux qui seraient découvertes n'ayant pas été autorisées expressément,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à la présente délibération,
- **PRÉVOIT** que les recettes et les dépenses concernant la construction et la gestion des fourreaux précités, seront prévues dans le cadre des budgets annuels d'ECLA .

**Dossier n°DCC-2024-110**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** Aménagement numérique - Prestation - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement numérique à l'échelle communautaire, ECLA a décidé en 2018 de faire appel à un conseil extérieur afin de mener à bien cette mission.

Au vu de l'expérience avérée de AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission, via un contrat de prestation, mission qui a été reconduite chaque année suivante.

A ce jour, sur l'Agglomération d'ECLA, le taux de logements éligibles est d'environ 85 %, avec des écarts allant de 99 % pour la commune de l'Étoile à 40 % pour la commune de Trenal.

L'ARCEP a constaté que les programmes de raccordement à la fibre, tant privés que publics, continuent à prendre du retard en France ainsi que sur le territoire d'ECLA suite au changement d'opérateur.

Malgré un nouvel accord entre l'État et Orange, l'opérateur a été mis en demeure de respecter ses engagements de déploiement d'ici fin 2025.

Sur le réseau public, certaines zones comme Verges ou le hameau de Vaux sous Bornay ne sont pas encore raccordées et en zone privée, la société NGE a repris le projet, visant un taux d'éligibilité de 90% pour la fin de l'année 2024.

Le réseau fibre n'est pas encore disponible à tous, que l'on parle déjà du décommissionnement du cuivre. D'ici janvier 2027, six communes d'ECLA sont concernées par la fermeture du réseau cuivre avant la fermeture officielle prévue pour 2030.

Un accompagnement des habitants, et principalement des personnes vulnérables est nécessaire pour un passage dans les meilleures conditions.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que lorsque toutes les communes de l'Agglomération seront dotées de la fibre, il sera nécessaire de retirer le cuivre, sujet complexe au regard des dégâts collatéraux qu'il entraînera.

Monsieur le Président propose en outre que, étant donné le contexte d'aboutissement proche de l'équipement en fibre, M. IEHL soit sollicité pour être l'interlocuteur de l'AMO en charge de la gestion et de la location des fourreaux de télécommunication (délibération précédente).

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler pour 2025 le contrat de prestation avec AMENAGIQIJE à l'identique, tel que joint à la présente délibération [en y ajoutant l'accompagnement de l'AMO en charge de la gestion et de la location des fourreaux de télécommunication.](#)

**Dossier n°DCC-2024-111**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** **Acquisition amiable terrain ABATTOIR AH 277, 39 et commune de Perrigny**

**Exposé :**



ment	
<b>OFFRE TOTALE</b>	<b>918,00 €</b>

2- Un autre terrain appartenant **aux consorts VINCLER** est à acquérir en totalité :

Commune	Section Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Surface acquise	Classement PLU
PERRIGNY	AH39	Sous le Puiset	Taillis	725 m <sup>2</sup>	725 m <sup>2</sup>	N (94%) A (6%)

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **1305 € (Mille Trois Cent Cinq Euros)**, répartis comme suit :

Parcelle	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>	Total indemnité principale
AH 39	725 m <sup>2</sup>	0,50 €	362,50 €
<b>Total indemnité principale</b>			<b>362,50 €</b>
Indemnité de remploi : <i>20% jusqu'à 5 000 € 15% entre 5 001 € et 15 000 € 10% au-delà de 15 000 €</i>			72,50 €
Indemnité pour prise de possession anticipée			43,50 €
Indemnités accessoires : Perte de boisement			826,50 €
<b>OFFRE TOTALE</b>			<b>1 305,00 €</b>

3- Plusieurs terrains appartiennent à la **commune de Perrigny** et sont situés dans l'emprise du projet ou à proximité permettant d'éventuels échanges parcellaires :

	Contenance en m <sup>2</sup>	Zone PLU	Estimation Domaines
AH 405	1160	A et UYa	0,5
AH 409	582	A	0,5
AH 265	96	A	0,5
AH 407	713	A	0,5
AH 149	435	UYa	4,5
AH 148	351	UYa	4,5
AH 147	668	UYa	4,5
AI 327	1225	A - bord de route	0,31
AI 328	145	A - bord de route	0,31
AI 318	514	A - bord de route	0,31
AI 319	311	A - bord de route	0,31
<b>6 200 m<sup>2</sup></b>			<b>8 499 €</b>

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **8 499 €**.

**Débat :**

Monsieur le Président explique que pour l'acquisition à la commune de Perrigny, l'estimation des Domaines a semblé être la solution la plus pertinente dans le cadre d'un travail entre deux collectivités.

Par ailleurs, il reste quelques terrains à acquérir à l'amiable, puis il sera nécessaire de modifier le document d'urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le projet d'intérêt général.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe),

- **DECIDE** l'acquisition aux conjoints BOLE ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 277 d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 918 €,

- **DECIDE** l'acquisition aux conjoints VINCLER ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 39 d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 305 €,

- **DECIDE** l'acquisition à la commune de Perrigny ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 405, 409, 265, 407, 149, 148, 147, et AI 327, 328, 318, 319 d'une superficie totale de 6 200 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 499 €,

- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** la société FCA de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,

- **AUTORISE** M. le Président à authentifier l'acte administratif et M. le Vice-Président à signer la promesse de vente et l'acte administratif à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**Dossier n°DCC-2024-112**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** Travaux sur les réseaux humides, réseaux d'assainissement, eau potable, eaux pluviales.

### Exposé :

L'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux sur les réseaux humides, réseaux d'assainissement, eau potable, eaux pluviales, arrive à échéance.

Les opérations de travaux pourront concerner le renouvellement des canalisations existantes y compris la reprise des branchements d'eau potable sur le domaine public ou privé, la création et le renforcement de réseaux d'ouvrages existants (mise en séparatif, branchements neufs, etc), la réhabilitation des ouvrages et des canalisations (chemisage, etc), l'entretien et la réparation des ouvrages existants.

Pour poursuivre la mise en place de ces opérations de travaux, tenant compte également des activités des différents services d'ECLA, notamment la voirie, les Régies d'Assainissement et d'Eau, il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié le 30 juin 2024 sur le profil acheteur d'ECLA et au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), et publié le 2 juillet 2024 au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum de 3 800 000,00 € HT par période. en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande, il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois.

Des financements sont attendus : département – DETR – Agence de l'eau.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 23 octobre 2024, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection définis au règlement de consultation et a attribué l'accord-cadre n°202412 à la société PETITJEAN TP, mandataire du groupement d'entreprises PETITJEAN-PIQUAND-TST—DELARCHE TP-ETCTP, domiciliée 330 Rue des Frères Lumière – 39000 LONS-LE-SAUNIER pour un maximum annuel de 3 800 000,00 € HT soit 15 200 000,00 € HT pour la durée totale maximale du marché.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'entreprise qui intervient sur l'ensemble des réseaux d'ECLA.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché public à intervenir pour les travaux sur les réseaux humides, réseaux d'assainissement, eau potable, eaux pluviales.

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché n°202412 correspondant avec la Société PETITJEAN TP, mandataire du groupement conjoint solidaire PETITJEAN-PIQUAND-TST—

DELARCHE TP-ETCTP, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Assainissement et Eau Potable chapitre 21, et sur le budget ECLA.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur les arrêtés.

*(Aucune question n'est formulée).*

Il rappelle ensuite que le dernier Conseil Communautaire de l'année se tiendra le 12 décembre prochain et portera sur le budget.

Cette réunion étant la dernière séance de l'année, il propose aux conseillères et conseillers qu'elle se termine par un moment de convivialité. Il charge Mme COURBET de recueillir les propositions des uns et des autres pour le buffet d'înatore.

Après avoir remercié les membres de l'instance et les internautes ayant suivi le Conseil, il clôt la séance à 20 h 00.